



A vos Cass...

Bulletin d'information des salariés des avocats à la Cour de cassation n°48

Le 17 décembre 2019... un pas de plus Vers la généralisation de la grève

Dans son discours, dont l'introduction est un copié-collé de celui prononcé le 12 septembre dernier, le premier ministre privilégie le passage en force. La première mesure et non des moindres est celle de l'accélération du calendrier :

- Projet de loi pour fin 2019,
- Soumis au conseil des ministres le 22 janvier 2020,
- Discuté au parlement fin février 2020,
- 1^{er} janvier 2022, mise en place de la réforme « *irréversible* ».

La première annonce est qu'il faudra travailler plus longtemps. L'allongement de la durée de « cotisations » sera effectif dès 2022 pour tous avec des bonus-malus pour atteindre l'instauration d'un âge pivot à 64 ans en 2027.

Il faudra travailler jusqu'à 64 ans. En effet, si quelqu'un part à 62 ans, il aura une décote de 10%. Cette décote s'ajoute à la baisse des pensions automatiques, dont le gouvernement ne dit mot, puisque l'on prend pour le calcul de la retraite, non plus les 25 meilleures années mais l'ensemble de la carrière.

Cela permet de niveler par le bas les pensions puisqu'en général les salaires en début de carrière sont moins élevés qu'en fin de carrière.

Le gouvernement argue que les salariés auraient 1000 euros net de retraite pour les carrières complètes au SMIC. Mais cette disposition de 85 % du SMIC était déjà prévue dans la loi de 2003 et n'a jamais été appliquée. L'exécutif survend cette proposition. Pour autant elle est 41 euros en dessous du seuil de pauvreté. Une sacrée avancée sociale ! compte tenu notamment du fait qu'une carrière complète signifie travailler jusqu'à 64 ans.

Enfin, il prétend vouloir maintenir la valeur du point. Mais cela ne signifie pas le maintien du niveau des retraites. La seule question qui se pose est celle du taux de remplacement, c'est-à-dire la part de mon salaire que j'aurai à la retraite. Si le gouvernement garantit la valeur du point, il ne garantit pas l'âge d'équilibre (*âge pivot*) pour les obtenir.

En effet, par définition, l'âge pivot bouge. Il est de 64 ans aujourd'hui et rien ne dit qu'il ne sera pas à 65, 66 ...67 ans demain puisqu'il ne pourra être consacré au financement de la retraite plus de 14% du PIB...alors que le nombre de retraités augmente.

Exemple : le gouvernement suivant fixe un nouvel âge d'équilibre en 2040 pour ne pas dépasser ces fameux 14%. La personne qui part en retraite à 64 ans perd 15% en sus de ce qu'elle a déjà perdu au regard de la modalité de calcul de la retraite.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes